



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT 22-928 CONCERNANT LA MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

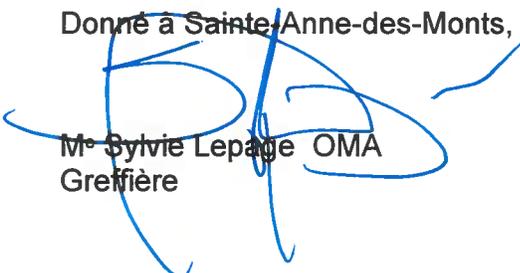
**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), le conseil municipal a déposé un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. Le conseil municipal adoptera ce règlement à sa séance ordinaire du 2 mai 2022, débutant à 20 h.
3. Le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville a dû être modifier suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49) le 5 novembre 2021.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

#### **Résumé de la modification au code d'éthique et de déontologie**

L'article 5.4.4 a été ajouté au code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de façon à interdire à ces derniers d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 30 mars 2022

  
M<sup>me</sup> Sylvie Lepage OMA  
Greffière